

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa gestion de fonds de placement, la BCV a établi une politique de vote relative aux sociétés étrangères des marchés développés. Elle s'appuie sur les recommandations de la société ETHOS SERVICES SA (ci-après Ethos), afin de définir son positionnement sur chaque point soumis à décision lors des assemblées générales des sociétés étrangères.

1. ACTIONNARIAT RESPONSABLE

En tant qu'actionnaire responsable, la BCV s'engage à exercer ses droits de vote auprès des sociétés dans lesquelles elle investit pour promouvoir de meilleures pratiques en terme d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). En accord avec un avenir neutre en carbone, la BCV veut supporter les propositions visant à lutter contre le changement climatique. La BCV s'engage également à adresser les éléments de gouvernance impliquant de potentiels risques pour la société et ses actionnaires. De plus, la BCV s'engage à soutenir les propositions relatives au respect des droits humains sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Ainsi, la politique de vote s'inscrit dans une perspective de long terme en cohérence avec la [politique d'investissement socialement responsable \(ISR\)](#) de la BCV.

2. BUT

Ce document spécifie la gouvernance relative à l'exercice des droits de vote de la BCV pour les sociétés étrangères dont les actions sont détenues en direct par les fonds de placement selon le périmètre d'application sous point 3.

Il présente le périmètre d'application ainsi que le processus décisionnel dépendant des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales des sociétés.

3. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La politique de vote présentée ci-après concerne uniquement les titres de sociétés étrangères détenus par les fonds BCV suivants:

- BCV Japac ESG
- BCV Systematic Premia US Equity ESG
- BCV Systematic Premia Europe Equity ESG
- BCV Enhanced US Equity ESG
- BCV IF Enhanced US Equity ESG
- BCV Enhanced Europe Equity ESG
- Fonds d'allocation d'actifs:
 - BCV Stratégie Revenu ESG
 - BCV Stratégie Équ pondéré ESG

4. PRINCIPES ET PROCESSUS DÉCISIONNELS

Les lignes directrices de vote et les principes de gouvernement d'entreprise d'Ethos se basent en premier lieu sur les principaux codes nationaux et internationaux de bonne pratique en matière de gouvernement d'entreprise. Ils se fondent également sur la Charte d'Ethos, qui met l'accent sur le concept de développement durable. Celui-ci appelle l'entreprise à prendre en compte non seulement des paramètres financiers, mais également sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise. Ainsi, l'approche Ethos est résolument guidée par une vision de l'entreprise à long terme.

Les [lignes directrices de vote établies par Ethos](#), basées sur des principes clairs, déterminent les recommandations de vote pour les points suivants:

- comptes et décharge (rapport annuel, décharge du conseil d'administration)
- conseil d'administration (élection des administrateurs, président, comités)
- société de révision (élection/réélection)
- rémunération des instances dirigeantes (plans de rémunération, rapports, montants, contrats de travail)
- modifications statutaires (taille du conseil d'administration, durée des mandats, etc.)
- résolutions d'actionnaires
- durabilité
- dividende
- structure du capital et droits des actionnaires (modification, augmentation, réduction, nouvelles classes, limitation des droits de vote, clause d'*opting out/up*, disposition anti-OPA) et les éventuelles modifications statutaires y relatives,
- fusions, acquisitions, scissions et relocalisations
- divers (résolutions non inscrites à l'ordre du jour, représentant indépendant)

Pour ces points, la BCV suit, sans analyse complémentaire, les recommandations d'Ethos.

5. CALENDRIER POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un calendrier relatif au processus de décision pour l'exercice des droits de vote est détaillé dans la documentation interne de la BCV. Ce calendrier présente les éléments à fournir et les dates d'échéance à respecter par chaque partie prenante du processus, soit:

- Ethos, en tant que fournisseur des recommandations de vote selon ses directives internes;
- La BCV, en tant qu'entité décisionnelle des votes sur les actions en portefeuille; Institutional Shareholder Services Inc. ("ISS"), en tant que plateforme de Proxy Voting contractualisée par la BCV, en charge de compléter le processus de vote avec les dépositaires et jusqu'aux émetteurs.

6. COMMUNICATION RELATIVE À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La BCV publie un rapport complet concernant l'exercice des droits de vote, au minimum une fois par année, au plus tard le 30 avril pour l'année précédente.

Toutes les décisions de vote prises par la BCV pour les points sujets à un vote aux assemblées générales et différentes de la proposition du conseil d'administration de la société concernée font l'objet d'un commentaire explicatif dans le rapport susmentionné.

1 janvier 2024

INFORMATIONS JURIDIQUES IMPORTANTES

Exclusion de responsabilité. Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications sans préavis. Ce document a été élaboré par le Département Asset Management de la BCV dans un but purement informatif. Il n'est pas un appel d'offres, une offre d'achat ou de vente, une recommandation personnalisée d'investissement. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des présentes informations juridiques. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Imprimé sur papier 100% recyclé, certifié Ange Bleu.